

pour les faire fulminer dans son abbaye (de Bénévent). Je vais travailler à le faire dans la nôtre, afin de parvenir ensuite à la coupe de nos grands bois... D'ailleurs je n'ai point à me plaindre de M. de Latour. Il m'est revenu qu'il avait envie de mettre un régisseur pour les biens du Chapitre. Il y en a eu un autrefois placé par M. Thibault. Qu'en est-il arrivé? — L'on donnait 600 frs de gages à ce régisseur qui demeurait en Berry; il se nommait Nicault. Qu'a fait cet homme pendant sa régie? — Il a dégradé tous les biens, il a perdu un procès de conséquence pour avoir fait couper du bois sans permission de la maîtrise des eaux et forêts d'Is-soudun..."

Le 1er mai 1733, autre lettre au Chapitre :

"M. de Latour, doyen de notre Chapitre, après avoir mûrement pesé et examiné tant à Paris pour les procès, qu'à Maubec pour les réparations, les dépenses portées dans les trois comptes que vous lui aviez remis, les a enfin arrêtées le 9 mars dernier, et les deux pour 1732 et 1733, le premier mai de cette année. Vous connaîtrez l'emploi que j'ai fait de vos deniers, et que bien loin de vous devoir comme l'ont cru quelques-uns d'entre vous, il m'est dû au contraire plus de 2000 frs dont je ne suis point encore payé. Les comptes ci-joints et ceux que M. le doyen vous envoie vous éclaireront là-dessus parfaitement..."

La mission de M. Latour étant terminée, M. De L'Orme rentra dans tous ses droits, et ses appointements lui furent rendus en entier, c'est-à-dire qu'il avait sa prébende intacte et neuf cents francs de gratification, voyages compris. Le 1^{er} mai 1734, il écrit à ses confrères : "M. de Latour ne se mêle plus de nos affaires depuis le 1^{er} mai. Quoiqu'il ne repasse point cette année en Canada, il conserve cependant son doyenné sans en vouloir toucher le revenu. Il s'est démis de la cure de Québec à laquelle il avait été nommé par le séminaire. Il vous envoie, à ce qu'il m'a dit, un petit